REVENU QUÉBEC

Montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires

TP-1.D.S (2014-12)

T **S** Annexe

Si vous êtes **né avant le 1er janvier 1997** et que, en 2014, vous avez poursuivi **à temps plein** des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires pour lesquelles **vous avez reçu un relevé 8**, vous pouvez transférer un montant à votre père ou à votre mère. Notez que vous pouvez transférer un montant uniquement si vous avez reçu un relevé 8 sur lequel figure un montant à la case A. Si vous n'avez pas reçu de relevé 8, ne remplissez pas cette annexe.

Seul vous, l'enfant majeur aux études postsecondaires, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Important
Si vous transférez un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, **vous perdez le droit**, pour l'année, **de demander les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail**.

A. Montant que vous pouvez transférer

		2	3 2 8 0 , 0 0
Montant pour études postsecondaires, *relevé 8, case A* (**maximum : 4 170 $**)		+ 4	
Additionnez les montants des lignes 2 et 4. Si vous n'avez pas reçu de relevé 8 ou si vous en avez reçu un sur lequel aucun montant ne figure à la case A, inscrivez 0.		= 6	
Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2014. Remplissez la grille de calcul ci-dessous.	8		
Montant de la ligne 358 de votre déclaration	+ 9		
Crédit d'impôt pour solidarité accordé pour 2014 ___ x 5	+ ▶ 10		
Additionnez les montants des lignes 8 à 10.	= 11	▶ 11	
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 11. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.		= 12	
Montant de la ligne 299 de votre déclaration	13		
	x **80 %**		
Montant de la ligne 13 multiplié par 80 %	= 14	▶ 14	
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 14. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Montant que vous pouvez transférer**		= 16	

B. Renseignements sur la ou les personnes à qui vous transférez un montant

Nom de famille et prénom	Lien de parenté		Montant transféré
		20	

Si vous transférez à votre père ou à votre mère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, votre père ou votre mère n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration. Il ou elle doit remplir la partie B de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 28, le montant que vous lui transférez.

GRILLE DE CALCUL – Montant de la réduction si vous avez eu 18 ans en 2014

		1	2 7 3 , 3 3
Nombre de mois dans l'année qui précèdent votre anniversaire (incluez le mois de l'anniversaire)	x	2	
Montant de la ligne 1 multiplié par le nombre de la ligne 2. Reportez le résultat à la ligne 8 ci-dessus. **Montant de la réduction**	=	3	

Seul l'enfant majeur aux études postsecondaires doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.

T4S1 ZZ 84528349